

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

## ARRÊTÉ N° 2023/305 du jeudi 5 octobre 2023 Missionnant Monsieur Pierrick BROUSSEAU Conseiller municipal

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

**VU** la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

**VU** la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

**VU** la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que certains conseillers municipaux soient missionnés pour certains secteurs en lien avec des conseillers municipaux dans leur domaine de délégation,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Monsieur Pierrick BROUSSEAU, Conseiller municipal, est missionné, pour assurer le suivi de tout dossier afférent au Mal logement et de l'Insalubrité en lien avec l'Adjoint en charge des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville.

ARTICLE 2: Précise que la présente délégation prend effet au 27 septembre 2023, date d'installation de Monsieur Pierrick BROUSSEAU au Conseil municipal.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



2023/

ARTICLE 3: Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

## ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Monsieur Pierrick BROUSSEAU,
- Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire en charge des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 1 7 001. 2023 Publié le: 1 7 001

Publié le : 1 7 001, 2023 Notifié le : 1 6 70 23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Fait à Ris-Orangis, le 5 octobre 2023.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

m

